

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/025

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation de l'augmentation tarifaire pour la location des stands par les exposants du Salon VertAvril

NOMENCLATURE : 7.10.8

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3,

VU la décision en date du 26 septembre 2014 fixant la tarification forfaitaire à 50 euros pour les exposants participants aux Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU la décision en date du 8 mars 2016 modifiant la décision fixant la tarification forfaitaire à 50 euros pour les exposants participants aux Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, en principe, lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

CONSIDERANT que les tarifs pour l'installation des stands sur le domaine public, lors du salon VertAvril, sont restés identiques depuis sa création en 2006,

CONSIDERANT, d'une part, que les charges liées à l'organisation dudit salon (électricité, eau, location de barnum et barrières notamment) ont, quant à elles, augmenté,

CONSIDERANT, d'autre part, que les tarifs exposants appliqués par les collectivités du territoire pour des salons du même type sont plus élevés,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de revaloriser le montant de la location des stands pour les exposants de Vert Avril,

CONSIDERANT, toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le maintien de la gratuité pour l'occupation du domaine public pour les associations exposantes des prochaines éditions du Salon Vert Avril, dès lors que de telles associations sont à but non lucratif et participent à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'augmentation tarifaire de l'occupation du domaine public par les exposants des prochaines éditions du Salon VertAvril à 150 euros par exposant pour la durée totale du salon, soit 2 jours et demi.

Ce tarif comprend le montage, la location des tentes, des tables, des grilles, l'électricité et l'accès à l'eau.

Article 2 : APPROUVE le maintien de la gratuité pour l'occupation du domaine public pour les associations exposantes aux prochaines éditions du Salon Vert Avril, dès lors que de telles associations sont à but non lucratif et concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

La gratuité concerne l'emplacement des stands, le prêt de matériel (tentes, tables et chaises) et la mise à disposition des fluides (eau et électricité).

Article 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAULT



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi:
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **10 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

10 JUIL. 2023